

adopté

SÉNAT

le 17 décembre 1971.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de l'Avenant à la Convention entre la République française et le Royaume de Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs du 24 décembre 1936, au Protocole annexé à cette Convention et au Protocole final du 24 décembre 1936, signé à Paris le 10 mars 1971.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1984, 2052 et in-8° 503.

Sénat : 44 et 69 (1971-1972).

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'Avenant à la Convention entre la République française et le Royaume de Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs du 24 décembre 1936, au Protocole annexé à cette convention et au Protocole final du 24 décembre 1936, signé à Paris le 10 mars 1971, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1971.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au numéro 44, Sénat (1971-1972).